

Bureau du 28 novembre 2005

Décision n° B-2005-3792

commune (s) : Lyon 7°

objet : **Secteur du château de Gerland - Création de voies nouvelles - Travaux de métallerie - Marché n° 7 - Autorisation de signer le marché**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 17 novembre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par délibération n° 2005-2481 en date du 14 février 2005, le conseil de Communauté a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics pour l'attribution des travaux de voirie, réseaux d'eau et d'assainissement et de maçonnerie et clôtures pour l'opération de création d'une voie nouvelle à Lyon 7°, site du château de Gerland et, notamment, des travaux de métallerie, objet du marché n° 7.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, le 21 octobre 2005, a classé les offres et choisi celle de l'entreprise Cite service équipement pour un montant de 151 287 € HT, soit 180 939,25 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché pour les travaux de métallerie relatifs à la création de voies nouvelles dans le secteur du château de Gerland à Lyon 7°, marché n° 7 et tous les actes contractuels y afférents avec l'entreprise Cite service équipement pour un montant de 151 287,00 € HT, soit 180 939,25 € TTC.

2° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée, opération n° 0739, par délibérations n° 2002-0833 et n° 2004-2193 en date des 4 novembre 2002 et 18 octobre 2004, pour la somme de 4 410 000 € TTC en dépenses.

3° - Le montant à payer en 2005 sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 231 510 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,